

Premièrement, il y a les organismes internationaux qui s'occupent des droits de la personne et dont le plus important est la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Créée par l'Assemblée générale en 1945, cette commission s'intéresse aux grands problèmes de droits de la personne dans le monde, et elle est également chargée de l'élaboration de normes et de conventions relatives aux droits de la personne. Selon les témoignages que nous avons reçus, le Canada, qui a fait partie de la commission comme membre élu de 1976 à 1984, a su se mériter le respect des autres pays ainsi que d'organisations non gouvernementales qui comptaient sur la délégation canadienne pour soulever certaines questions aux séances de la commission et pour défendre leurs intérêts. Par contre, M. Philippe LeBlanc, dans son mémoire, a reproché au Canada sa participation effacée et beaucoup moins efficace en tant qu'observateur à la session de 1985 (2). **Le comité se joint aux témoins pour recommander que le Canada cherche à être réélu à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et que, dans l'intervalle, il suive activement le déroulement de ses travaux. Le Canada devrait notamment s'employer à protéger et à renforcer la position de la Commission dans la structure onusienne. Le comité recommande également que le Canada cherche à affirmer l'assise du Groupe de travail des Nations Unies pour les autochtones. Les peuples autochtones sont depuis fort longtemps au nombre des victimes les plus malmenées des violations des droits de la personne.**

Nous sommes persuadés que le Canada a des possibilités d'action multilatérale en dehors de l'ONU, qui lui permettraient de poursuivre une politique active en matière de droits de la personne. Ainsi, le Canada devrait appuyer le Bureau des droits de la personne récemment créé par le Secrétariat du Commonwealth. Il devrait collaborer, tant au sein du Commonwealth qu'en dehors de celui-ci, avec d'autres puissances démocratiques moyennes parmi les pays industrialisés ou en développement, d'autant plus que les puissances moyennes sont peut-être moins susceptibles de troubler le cours de la politique concernant les droits de la personne par des considérations et des activités géopolitiques. En collaborant étroitement avec les pays en développement, le Canada pourra prendre en considération dans sa politique en la matière les vues et les préoccupations des pays du tiers monde.

Deuxièmement, le Canada peut faire appel au réseau d'organisations bénévoles travaillant dans le domaine des droits de la personne pour enquêter sur les violations de ces droits et les dénoncer. Il peut s'agir tant d'organismes nationaux, dont les membres, dans certains pays, n'hésitent pas à mettre leur vie en péril pour dénoncer les violations des droits de la personne, que d'organisations internationales spécialisées dans la collecte et la diffusion de ces informations. Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, la section canadienne (anglophone) d'*Amnesty International* — une des organisations bénévoles les plus respectées dans le monde — s'est félicitée de l'appui qu'elle reçoit du gouvernement canadien.

[La section canadienne] constate avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement canadien s'emploie activement à défendre les droits de la personne et à dénoncer les violations des droits de la personne au sein d'instances bilatérales et multilatérales. C'est ce qui a amené la section canadienne à déclarer à maintes occasions que la Commission de l'immigration (qui s'occupe des réfugiés) et le ministère des Affaires extérieures sont ses alliés dans la lutte qu'elle mène pour défendre les droits de la personne partout dans le monde (2).

Le comité recommande vivement au gouvernement du Canada de faire en sorte que la collaboration avec les organisations bénévoles demeure un élément central de sa politique sur les droits de la personne. À cet égard, M. Edward Ratushny a fortement recommandé au gouvernement de créer une Commission consultative des droits de la